

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 145/2009
du 4 décembre 2009
modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 110/2009 du 22 octobre 2009 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 1356/2008 de la Commission du 23 décembre 2008 portant modification du règlement (CE) n° 593/2007 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne ⁽²⁾, doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 66s [règlement (CE) n° 593/2007 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

« , modifié par:

— **32008 R 1356**: règlement (CE) n° 1356/2008 de la Commission du 23 décembre 2008 (JO L 350 du 30.12.2008, p. 46).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 1356/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 5 décembre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ^(*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 334 du 17.12.2009, p. 10.

⁽²⁾ JO L 350 du 30.12.2008, p. 46.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.